

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 107

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 13

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes détenues dont les ressources sont inférieures à la moitié du revenu de solidarité active sont prioritaires pour l'accès à une activité professionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes détenues reconnues comme nécessiteuses mais aptes à travailler doivent naturellement être considérées comme prioritaires par l'administration pénitentiaire pour l'obtention d'un emploi dans le service général ou auprès d'un concessionnaire.